

POUVOIR DE REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE

Je soussigné M. _____

Demeurant à : _____

Propriétaire de l'appartement N° : _____

dans la Résidence « LOGDE PARK HOTEL »

Donne tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à l'exploitant de la Résidence la Société MMINRIC pour me représenter aux Assemblées générales de copropriété, prendre part à tous votes, signer toutes feuilles de présence ou registre, plus généralement faire le nécessaire.

Le présent mandat est un mandat d'intérêt commun puisque consenti en application d'un bail signé avec l'exploitant, Il est en conséquence irrévocable pendant toute la durée de validité du bail.

Le mandataire pourra également se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

Fait à _____, Le _____

Signature
(Précédée de la mention BON POUR POUVOIR)

PROCURATION DE RECEPTION

REMISE DES CLEFS

Je soussigné M. _____

Acquéreur de l'appartement N° : _____

Dans la Résidence LODGE PARK HOTEL

1. Constitue pour mon mandataire : l'exploitant de la Résidence La Société MINRIC à l'effet de :

- voir, visiter en compagnie du Maître d'Ouvrage, les locaux ci-dessus désignés,
- signer le procès-verbal de prise en possession établi contradictoirement à cette occasion,

2. Donne mon accord en tant que de besoin à l'exploitant unique de la Résidence parahôtelière ci-dessus dénommé, pour qu'il souscrive en son nom, en tant que mon locataire, tous abonnements tels que E.D.F., etc...

Fait à _____, Le _____

Signature
(Précédée de la mention BON POUR POUVOIR)

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, rue de la République 73200 ALBERTVILLE ☎ : 04.79.31.25.80 Fax : 04.79.31.25.89
Bureau de Moutiers : 175, av. du 8 mai 1945 73600 MOUTIERS ☎ : 04.79.24.37.12 Fax : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 7709

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

Objet :

Mission de présentation
Des comptes annuels

Monsieur,

Vous avez manifesté le désir de faire appel aux services de notre cabinet en vue de participer à l'établissement des comptes annuels de votre entreprise. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Afin de préciser d'un commun accord les conditions de notre collaboration, je vous prie de trouver sous ce pli, conformément aux recommandations de l'Ordre des Experts-comptables, deux exemplaires de la « **lettre de mission** » régissant nos rapports. Vous voudrez bien nous concrétiser votre confiance, en nous retournant les deux exemplaires, paraphés au bas de chaque page et revêtus de votre signature sur la lettre de mission elle-même ainsi qu'au bas des annexes N° 1 et 2 ainsi que les conditions générales et les conditions d'intervention.

En ce qui nous concerne, cette lettre de mission vaut dès maintenant engagement.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

P.M. ARMAND

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, rue de la République 73200 ALBERTVILLE ☎ : 04.79.31.25.80 Fax : 04.79.31.25.89
Bureau de Moutiers : 175, av. du 8 mai 1945 73600 MOUTIERS ☎ : 04.79.24.37.12 Fax : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 7709

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

LETTRE DE MISSION

PRESENTATION GLOBALE DE LA MISSION

Vous avez bien voulu nous consulter pour participer à l'Assistance Comptable et de Gestion de votre entreprise et nous vous remercions de cette marque de confiance.

Le présent courrier a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Monsieur, Madame, Mademoiselle, Monsieur & Madame
Demeurant :
.....
Tel : Fax : E-mail :

Votre Entreprise :
Elle a été créée sous la forme de
Identifiée comme suit :
Raison sociale.....
Numéro SIRET.....
Code APE.....

Votre établissement se situe à La Plagne

1) NOTRE MISSION

Vous envisagez de nous confier la mission de présentation des Comptes Annuels définie par les normes de l'Ordre et d'établissement des Déclarations Fiscales afférentes.

L'annexe au présent courrier détaille de façon précise la nature exacte des travaux confiés.

Les honoraires, par arrêté de comptes annuels, sont fixés pour la mission de présentation des comptes annuels à un montant de 275 € HT, TVA en sus.

De même, les majorations d'honoraires seront pratiquées dans les cas où les conditions de travail seront dégradées du fait d'un classement insatisfaisant ou de transmission de document provoquant une désorganisation du travail du cabinet.

Tout travail supplémentaire peut être effectué à votre demande. Un devis sera alors établi.

Nos honoraires feront l'objet d'une réévaluation annuelle.

Notre mission prendra effet à compter de votre acceptation. Elle portera sur les comptes de l'exercice 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner :

- **deux exemplaires de la présente revêtus de votre signature et paraphés au bas de chaque page.**

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner, et restant à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P.M. ARMAND

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, rue de la République 73200 ALBERTVILLE ☎ : 04.79.31.25.80 Fax : 04.79.31.25.89
Bureau de Moutiers : 175, av. du 8 mai 1945 73600 MOUTIERS ☎ : 04.79.24.37.12 Fax : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 7709

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

ANNEXE 1 à la LETTRE de MISSION

Répartition des Travaux entre le Cabinet d'Expertise Comptable & l'Entreprise

NATURE des TRAVAUX	CLIENT	CABINET
Mission comptable - Tenue et centralisation, compilation et présentation des comptes		
Préparation et transmission des documents selon annexe 2	X	
Tenue et codification des journaux		X
Etats de rapprochement bancaires		X
Enregistrement d'écritures d'inventaire		X
Etablissement des comptes annuels		X
Mission fiscale et enregistrement		
Etablissement - déclaration annuelle des résultats		X
Déclaration annuelle de la taxe professionnelle		X
Formalité d'immatriculation obligatoire		X
TVA		
Etablissement - examen - déclarations mensuelles ou trimestrielles avec demandes de remboursement		X
Etablissement - déclarations annuelles		X
Relations avec l'administration fiscale		
Assistance aux contrôles fiscaux	FTP - MS	X
Assistance aux demandes d'information	FTP - MS	X
Etablissement de dossiers de réclamation	FTP - MS	X
Travaux de fin de mission		
Rapport relatif aux diligences effectuées		X
Attestation de mission		X
Acquisition des registres légaux	X	
Tenue des registres légaux		X
Edition des journaux centralisateurs		X
Edition du grand livre général et auxiliaire		X

* FTP - MS = Facturation en fonction du Temps Passé - Missions Spécifiques

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, rue de la République 73200 ALBERTVILLE ☎ : 04.79.31.25.80 Fax : 04.79.31.25.89
Bureau de Moutiers : 175, av. du 8 mai 1945 73600 MOUTIERS ☎ : 04.79.24.37.12 Fax : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 7709

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

ANNEXE 2

Les obligations et pièces à fournir par le client seront notamment les suivantes ;

- 1) Ouvrir un compte en banque qui ne servira qu'à l'opération financière (**toute opération étrangère à l'opération sera facturée 0.30 € HT l'écriture**).
- 2) Nous adresser chaque trimestre les extraits mensuels de comptes bancaires avec les pièces justificatives de dépenses s'il y a ; les dits extraits mentionnant le nom des bénéficiaires des chèques émis s'il y a.
- 3) Nous fournir un RIB pour demande de remboursement
- 4) Nous fournir les tableaux d'emprunt s'il y a
- 5) Nous fournir l'attestation du notaire et acte d'achat

Nous conseillerons aux investisseurs effectuant ces opérations à titre individuel d'adhérer au Centre de Gestion Agréé de la Savoie ; au regard de cette adhésion, ils devront régler la cotisation annuelle de 186.45 € HT, et se verront attribuer un crédit d'impôt de 371.45 €, remboursement de la dite cotisation et de nos honoraires comptables (le crédit d'impôt est imputable mais non remboursable).

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, Rue de la République - 73200 Albertville - Téléphone : 04.79.31.25.80 Télécopie : 04.79.31.25.89

Bureau de Moutiers : 175, Av. du 8 Mai 1945 - 73600 Moutiers - Téléphone : 04.79.24.37.12 Télécopie : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 741C

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

WWW.cabinetarmand.com

N/Réf : 8000

CONDITIONS GENERALES

1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de Présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales y afférentes conclues entre un membre de l'Ordre des experts comptables et son client. Elles précisent les conditions générales exposées dans le document joint.

Les missions de Présentation des comptes annuels sont régies par les normes générales et spécifiques définies par l'Ordre des experts comptables.

2 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission de Présentation vise à permettre au membre de l'Ordre d'attester, sauf difficultés particulières qu'il n'a rien relevé qui remette en cause la régularité en la forme de la comptabilité ainsi que la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels issus en tenant compte des documents et informations fournis par l'entreprise.

Elle conduit à l'établissement d'une attestation qui fait partie des documents de synthèse qui sont remis au client.

Cette mission n'est ni un Audit, ni un Examen des comptes annuels et n'a pas pour objectif la recherche systématique de fraudes et de détournements.

Elle s'appuie sur

- une prise de connaissance générale de l'entreprise,*
- le contrôle de la régularité formelle de la comptabilité,*
- des contrôles par épreuves des pièces justificatives,*
- un examen critique de cohérence et de vraisemblance des comptes annuels.*

Le contrôle des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par épreuves.

3 - DUREE DE LA MISSION

Les missions sont confiées pour une durée d'un an. Elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extra-judiciaire, trois mois avant la date de clôture de l'exercice.

La préparation et l'établissement des comptes annuels imposant des prestations réciproques tout au long de l'exercice, chacune des parties aura la faculté, en cas de manquement important par l'autre partie à ses obligations, de mettre fin sans délai à la mission.

Sauf faute grave du membre de l'Ordre, le client ne peut interrompre la mission en cours qu'après l'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de cessation et sous réserve de lui régler les honoraires convenus pour l'exercice en cours.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension. Pendant la période de suspension, les dispositions des articles 2, 3 et 4 des conditions générales suivantes demeurent applicables.

Signature du Client :

Signature de L'Expert Comptable :

CABINET Patrick ARMAND

Bureau d'Albertville : 82, Rue de la République - 73200 Albertville - Téléphone : 04.79.31.25.80 Télécopie : 04.79.31.25.89

Bureau de Moutiers : 175, Av. du 8 Mai 1945 - 73600 Moutiers - Téléphone : 04.79.24.37.12 Télécopie : 04.79.24.57.15

Numéro Siret : 328 334 826 00026 APE : 741C

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Lyon

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

WWW.cabinetarmand.com

N/Réf : 8000

.....
.....
.....

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1 - OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ORDRE

Le membre de l'Ordre effectue la mission qui lui est confiée conformément aux normes établies par l'Ordre des Experts comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens et non de résultat.

Il peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principalement chargé du dossier est indiqué au client.

A l'achèvement de sa mission, le membre de l'Ordre restitue les documents que lui a confié le client pour l'exécution de la mission.

2 - SECRET PROFESSIONNEL

Le membre de l'Ordre est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du nouveau Code pénal.

Les documents établis par le membre de l'Ordre sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf accord écrit du client.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance des membres de l'Ordre ou de leurs collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition du membre de l'Ordre, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux modalités d'intervention ;
- à porter à la connaissance du membre de l'Ordre les faits importants ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise ;
- à confirmer par écrit, si le membre de l'Ordre le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets.

Conformément à la législation en vigueur, le client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité pendant un délai minimal de dix ans.

4 - HONORAIRES

Le membre de l'Ordre reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement exceptionnel, des fournitures de bureau engagés dans le dossier, et débours.

Les honoraires ne peuvent ni prendre la forme d'un abonnement ni être liés aux résultats financiers du client.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

En cas de non paiement des honoraires, le membre de l'Ordre bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

5 - RESPONSABILITE

Le membre de l'Ordre assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité civile du membre de l'Ordre pouvant résulter de l'exercice de ses missions comptables, fait l'objet d'une assurance obligatoire dont le montant de garantie minimum est fixé par décret.

Toute demande de dommages-intérêts ne pourra être produite que pendant une période de cinq ans commençant à courir le premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel est né le sinistre correspondant à la demande. Celle-ci devra être introduite dans les trois mois suivant la date à laquelle le client aura eu connaissance du sinistre.

Le membre de l'Ordre ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez le client, ni des retards d'exécution lorsque ceux-ci résultent d'une communication tardive des documents par le client.

6 - DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le membre de l'Ordre et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil régional de l'Ordre compétent aux fins de conciliation.

Signature du Client

Signature de l'Expert Comptable